

Pascal Cherpillod¹

Transport des matières infectieuses par voie terrestre en Suisse

De manière générale, les normes de sécurité pour le transport des matières infectieuses ont été renforcées, particulièrement durant les deux dernières décennies et ceci dans la plupart des pays. Le but de cette revue est de faire le point sur la situation actuelle par voie terrestre en Suisse. La classification des différents pathogènes en fonction de leurs dangers, la législation en vigueur, le type d'emballage à utiliser ainsi que les documents officiels à fournir sont discutés.

Le transport des matières infectieuses représente un sujet qui est depuis longtemps d'actualité, mais qui fait régulièrement l'objet de mises à jour aux niveaux international et national, ce qui ne manque pas de soulever certaines questions et certains doutes sur les procédures d'envoi de ce type de matériel. Et il faut bien l'avouer, ce sujet peu avenant fait rarement partie des projets d'études prioritaires d'un laboratoire. On le voit clairement, les exigences de sécurité et les réglementations concernant l'envoi et l'emballage de prélèvements biologiques ont sensiblement augmenté depuis quelques décennies. Afin de donner un coup de projecteur général sur ce thème, cet article se veut de donner une marche à suivre claire aux différents laboratoires médicaux privés et universitaires de Suisse afin de faciliter l'envoi des prélèvements cliniques ou issus de cultures selon les règlements et ordonnances actuellement en vigueur. Les transports de prélèvements en internes dans les hôpitaux ne sont pas concernés ici ; ils doivent répondre aux normes fixées par l'institution.

Généralités et références

L'ensemble des réglementations internationales concernant le transport des matières infectieuses, que ce soit par route, par chemin de fer, par air ou encore par eau, repose sur les Recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (UNCETDG), un comité du Conseil économique et social de l'ONU. La plupart des pays ont adopté ce règlement pour leur territoire respectif, ce qui est aussi le cas pour la

Suisse. Dans cet article, nous nous focaliserons sur le transport par voie routière, qui reste le moyen le plus approprié étant donné la taille modeste de notre territoire. Ce type de transport fait partie et est régi sur le plan international par l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route » (ADR, chapitre 2.2.62). Il est repris intégralement pour la Suisse au travers de l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621). Concernant les micro-organismes, le « Guide pratique sur l'application du règlement relatif au transport des matières infectieuses 2011–2012 » est publié et mis régulièrement à jour par l'OMS. Il constitue un excellent résumé d'utilisation aisée, tout en fournissant de précieuses informations sur le sujet. Ce document est disponible sur l'Internet sous : www.who.int/ihr/publications/who_hse_ihr_20100801_en.pdf. A souligner également que la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB) a récemment mis à disposition sur l'Internet une documentation pratique relative au transport, à l'importation et à l'exportation, pour le milieu confiné, de substances composées de ou contenant des (micro-) organismes pathogènes, ou génétiquement modifiés (www.efbs.admin.ch/index.php?id=146&L=3).

Chaque micro-organisme, que ce soit un virus, une bactérie, un parasite ou encore un champignon, a été classé dans un des groupes de risque biologique s'échelonnant de 1 à 4, ce dernier regroupant les pathogènes les plus dangereux (actuellement, uniquement des virus). Afin de se guider plus facilement dans la classifications de ces

Beförderung infektiöser Substanzen auf dem Landweg in der Schweiz – Schlussfolgerungen

Der Artikel zeigt auf, dass bezüglich des zur Beförderung zu wählenden Verpackungsmaterials insbesondere dann Unsicherheit besteht, wenn Patienten aus Risikogebieten Viraler Hämorrhagischer Fieber in die Schweiz einreisen und eine nicht erregerspezifische Symptomatik aufweisen. Treten Zweifel bezüglich eines potenziell ansteckungsgefährlichen Erregers auf, ist eine Verpackung mit höchster Sicherheit (Kategorie A) zu verwenden, trotz höherer Versandkosten als bei Verpackungen der Kategorie B. Es handelt sich hier um seltene Fälle und es ist zu bedenken, dass im Falle einer ungeeigneten Verpackung der Versender haftet. Bei alledem ist nicht zu vergessen, dass zweifellos der Patient selbst das grösste Risiko für sein direktes Umfeld darstellt und folglich für das Spitalpersonal bei der Probenentnahme sowie bei Behandlung und Pflege besondere Vorsichtsmassnahmen angezeigt sind. Entsprechende Vorschriften sind zwar notwendig, werden aber angesichts der realen Gegebenheiten und des menschlichen Faktors nicht immer vollständig berücksichtigt. Daher bedarf es beim Versand ansteckungsgefährlicher Proben zum einen gesunden Menschenverstands, zum anderen einschlägiger Kenntnisse.


agents, il est utile de cliquer sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sous : www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01786/index.html?lang=fr. Ici figurent quatre documents groupant les virus, les bactéries, les parasites et les champignons. Il faut relever que dans nos régions, la grande majorité des envois touchant les pré-

¹ Dr Pascal Cherpillod, Laboratoire de Virologie, Service des maladies infectieuses, Hôpitaux Universitaires de Genève

lèvements cliniques concerne des pathogènes classiques, répertoriés dans le groupe de risque 2 (voir ci-dessous). Seule une infime fraction concerne l'acheminement de prélèvements pouvant contenir des agents appartenant aux groupes 3 ou 4. **En fonction du risque que représente un pathogène donné, il est classé dans une catégorie de transport définie, à ne pas confondre avec le groupe de risque biologique. Ainsi, un groupe de risque n'est pas forcément lié à une catégorie de transport. Il faudra de plus faire une distinction, pour un même micro-organisme, entre un prélèvement issu directement d'un patient ou une culture : la catégorie de transport peut changer.** Trois catégories d'emballage pour le transport de substances biologiques sont ainsi réglementées, il s'agit des catégories A, B et « échantillon humain (ou animal) exempté ». Cependant, des exceptions à ces normes existent en ce qui concerne les matières d'origine biologique. On notera par exemple parmi elles le sang ou les composants sanguins recueillis aux fins de la transfu-

sion et/ou de la transplantation, l'agent infectieux ne présentant aucun danger pour l'homme ou les animaux, etc.

Lisez l'article dans son intégralité en ligne : www.sulm.ch/pipette

 Cet article est relié à la reconnaissance visuelle kooaba Paperboy. Avec kooaba Paperboy, la pipette imprimée devient interactive. Cette app vous permet d'intégrer gratuitement des informations complémentaires et des liens sur votre smartphone.

Je remercie le Dr Werner Wunderli, le Dr Thomas Binz (OFSP) et le Dr Samuel Roulin (OFSP) pour les critiques et les suggestions constructives lors de la rédaction de cet article.

Correspondance:
Dr Pascal Cherpillod (PhD)
Hôpitaux Universitaires de Genève
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1211 Genève 14
Tél. 022 372 40 89
Fax 022 372 40 88
pascal.cherpillod@hcuge.ch

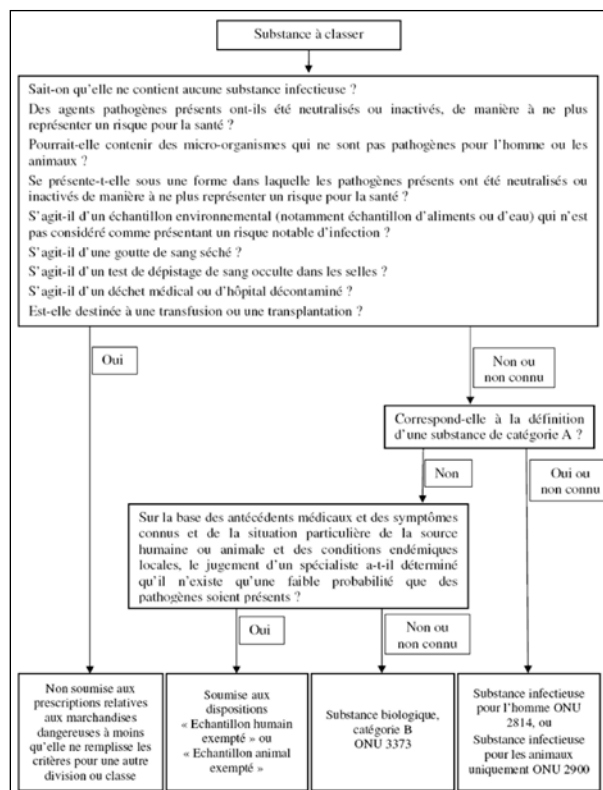


Diagramme pour le classement des envois des matières infectieuses et des prélèvements issus de patients. Tiré du « Guide pratique sur l'application du règlement relatif au Transport des matières Infectieuses 2011–2012 (OMS), annexe 5 »

28. – 30. Oktober 2011
im Kongresszentrum Davos

41. SVA – DAVOSER KONGRESS

Fachthema: Trauma-Lasten

Anmeldungen ab 25. August 2011 über www.sva.ch

www.sva.ch

SVA-Zentralsekretariat
Monbijoustrasse 35
Postfach 6432, 3001 Bern,
Tel. 031 380 54 54
Fax 031 381 04 57
sekretariat@sva.ch



Schweizerischer Verband
Medizinischer PraxisAssistentinnen